

Décision du Président

N°2026 / 38

OBJET : Transferts des contrats dans le cadre des compétences eau potable et assainissement

Monsieur le Président,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025 relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le transfert de compétence emporte la nécessité d'acter par avenant le transfert des contrats des anciennes structures à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les avenants de transfert des contrats n'emportent aucune conséquence financière concernant les contrats visés,

DECIDE

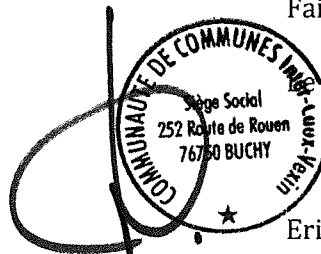
Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'avenants actant le transfert au bénéfice de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en lieu et place des anciennes entités publiques co-contractantes, pour les contrats suivants :

- Contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable avec la société Eaux de Normandie : avenant n°6 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEPA de la région de Montville
- Contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable avec la société Véolia : avenant n°4 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire
- Contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société Véolia : avenant n°1 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEPA de la région de Montville
- Contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec la société Véolia : avenant n°3 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place des communes de Fresne le Plan et Mesnil Raoul pour le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
- Marché de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement avec la société Véolia : avenant n°1 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEPA de Frichemesnil, Grugny, la Houssaye Béranger
- Marché de prestation de service pour l'exploitation du réseau d'eau potable avec la société Véolia : avenant n°1 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEPA de Frichemesnil, Grugny, la Houssaye Béranger
- Marché public de diagnostic du forage et campagne d'analyses CVM) avec la société Sogeti Infra : avenant n°1 actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire

- Marché public de réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux avec la société Sogeti Infra : avenant n°1 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire
- Marché public de suivi de plusieurs études (SDAEP, PGSSE, pompages d'essai métropole, diagnostic du forage avec la société Cad'en : avenant n°1 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire
- Marché public de travaux d'interconnexion du réseau du SIAEP de la Région de Mont-Cauvaire avec le réseau de la Métropole Rouen Normandie avec la société SITPO : avenant n°2 au contrat actant l'ajout de prestations supplémentaires, qui impliquent l'ajout de prix nouveaux contractuels au Bordereau des Prix Unitaires
- Contrat de concession du service public d'eau potable avec la société STGS : avenant n°3 au contrat actant la substitution de la CCICV à la place de la commune de Bosc-le-Hard
- Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Unité de Traitement sur les captages des Anglais à Montville avec la société IRH : avenant n°5 actant la substitution de la CCICV à la place du SIAEPA de la région de Montville

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 12 août 2026

Président

 Eric HERBET

(Circular stamp: COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN, Siège Social, 252 Route de Rouen, 76750 BUCHY, with a star)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr